

Le 8 février 2024 à 18h30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Madame Colette BONNARD, Maire.

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Luc ESPRIT, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Marie-Claude RIDARD, Bernard TOUSSAINT, Noëlle TANGUY, Thierry BRIEND, Laurence DESHAYES, Guy DESILE, Thierry MARTIN, Laëtitia LANEELLE, Valérie FOUCHER, Marc GATIEN, Carine WILLOQUEAUX, Christel LECOQ, Karine MARTIN, Stéphane GOUIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Bernard REMY, Mylène GAJIC, Samuel COTARD, Sébastien LEPAGE, David HYVARD, Françoise NICOLAS, Céline MALFILATRE, Aurélien DOUBLET, Laurent HAPPE, Caroline LECOQ, Corinne COURTEL, Laurent BELLIARD, Eddie HAREL

PRESENTS :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Luc ESPRIT, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Marie-Claude RIDARD, Bernard TOUSSAINT, Thierry BRIEND, Guy DESILE, Carine WILLOQUEAUX, Laëtitia QUESTAIGNE, Mylène GAJIC, Aurélien DOUBLET, Laurent HAPPE, Corinne COURTEL, Eddie HAREL, *Noëlle TANGUY (arrive à 18h35), Pierre PELERIN (arrive à 18h35), Marc GATIEN (arrive à 18h38), Sébastien LEPAGE (arrive à 18h38), Bernard REMY (arrive à 18h45), Céline MALFILATRE (arrive à 19h10)*

ABSENTS :

Mmes et MM *Pierre PELERIN (arrive à 18h35), Noëlle TANGUY (arrive à 18h35), Thierry MARTIN, Laëtitia LANEELLE, Marc GATIEN (arrive à 18h38), Christel LECOQ, Bernard REMY (arrive à 18h45), Samuel COTARD (pouvoir à M. LEPAGE : 18h38), Sébastien LEPAGE (arrive à 18h38), David HYVARD, Françoise NICOLAS, Caroline LECOQ,*

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Brigitte DUCLOS a donné pouvoir à Mme Colette BONNARD,
Mme Laurence DESHAYES a donné pouvoir à M. Etienne GALICHON,
Mme Valérie FOUCHER a donné pouvoir à Mme Michèle CHAUVIERE,
Mme Karine MARTIN a donné pouvoir à M. Thierry ROMERO,
M. Stéphane GOUIN a donné pouvoir à M. Luc ESPRIT,
Mme Céline MALFILATRE a donné pouvoir à M. Aurélien DOUBLET (arrive à 19h10)
M. Laurent BELLIARD a donné pouvoir à Mme Marie-Claude RIDARD,
M. Samuel COTARD a donné pouvoir à M. LEPAGE (pouvoir à 18h38),

Elus : 41 conseillers municipaux :

18h30 *Votants : 29 / Présents : 22 - Absents : 12 - Absents ayant donné pouvoir : 7*
18h35 *Votants : 31 / Présents : 24 - Absents : 10 - Absents ayant donné pouvoir : 7*
18h38 *Votants : 34 / Présents : 26 - Absents : 7 - Absents ayant donné pouvoir : 8*
18h45 *Votants : 35 / Présents : 27 - Absents : 6 - Absents ayant donné pouvoir : 8*
19h10 *Votants : 35 / Présents : 28 - Absents : 6 - Absents ayant donné pouvoir : 7*

Secrétaires de séance : M. Xavier LEBON

Ordre du jour de la séance du 8 février 2024

Décisions du maire prises par délégation :

2023-12-01 M57 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre

1. **Approbation du procès-verbal du 30 novembre 2023**
2. **Participation scolaire 2023/2024 pour une apprentie à la MFR de Bernay**
3. **Montant de la participation financière Elève en ULIS – CONCHES EN OUCHE**
4. **Travaux programmés 2024 SIEGE 27 Commune déléguée de Condé sur Iton DT282566**
5. **Travaux programmés 2024 SIEGE 27 Commune historique de Buis sur Damville DT282567**
6. **Travaux programmés 2024 SIEGE 27 Commune historique de Gouville DT282568**
7. **INTERCO Normandie Sud Eure : Conventions d'utilisation et de formation de la piscine Jacques Mesnil de Breteuil**
8. **Recrutement d'un formateur sous forme de vacataire pour la formation des agents de la Police Municipale**
9. **Accueil d'un stagiaire pour les mares publiques et privées de la commune de Mesnils-sur-Iton**
10. **Ouverture de poste suite à l'avancement de grade – Agent de maîtrise principal**
11. **Ouverture de poste suite à l'avancement de grade – Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe**
12. **Ouverture de poste suite à l'avancement de grade – Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe**
13. **Dépenses anticipées d'investissement : autorisation de mandater avant le vote du BP 2024**
14. **Demande de subvention au titre de la sécurisation des déplacements en agglomération Département de l'Eure : *Place du Chesnay - Aménagement du carrefour RD 833 et RD 23 commune déléguée de Condé sur Iton***
15. **Demande de subvention au titre de la sécurisation des déplacements en agglomération Département de l'Eure : *Réalisation d'un cheminement piétonnier Rue de Breteuil RD 23 commune déléguée de Condé sur Iton***
16. **Demande de subvention au titre du fonds de sauvegarde du patrimoine non protégé : *Rénovation du lavoir commune historique de Damville***
17. **Carte scolaire des écoles maternelles et élémentaires de Mesnils-sur-Iton**

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

DECISION N° 2023-12-01

Objet : M57 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L.5217-10-6

Vu la délibération n°2022-105 du 17 novembre 2022 portant passage à la M57 et adoption du règlement budgétaire et financier

- D'autoriser Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

Vu la délibération n°2023-038 du conseil municipal en date du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre d'une part, le paiement du marché de prestation intellectuelle - Etude de circulation au vu d'une restructuration globale du centre-bourg de la commune de Damville d'un montant de 17 000 € non prévu au budget 2023 et d'autre part, de réajuster les crédits aux comptes 21318 et 2031

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser les transferts suivants :

**Virement de crédits – Commune de Mesnils-sur-Iton
2023 – VC n° 1 – Virement de crédit n°1 – 13/12/2023**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318 : Constructions autres bâtiments publics	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	17 000.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Article 2 : Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte des virements de crédits au prochain conseil municipal

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Comptable Public du SGC de Verneuil d'Avre et d'Iton

18h30 Votants : 29 Présents : 22 - Absents : 12 - Absents ayant donné pouvoir : 7

1. Approbation du procès-verbal du 30 novembre 2023 / 2024-001

Le procès-verbal du 30 novembre 2023 est proposé à l'adoption. Il est voté à l'unanimité.

2. Participation scolaire 2023/2024 pour une apprentie à la MFR de Bernay / 2024-002

Mme BONNARD informe qu'il est demandé une participation financière pour une apprentie, résidante dans la commune déléguée de Condé sur Iton, à la Maison Familiale Rurale de Bernay (MFR), Etablissement scolaire privé proposant des formations en multi-orientation, en Bac Pro Services aux personnes et Animation du Territoires. La MFR de Bernay est également CFA pour permettre à certains élèves du BAC PRO d'effectuer leur scolarité en tant qu'apprentis.

Mme le Maire propose à l'assemblée de verser une participation.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De verser la participation à la Maison Familiale Rurale de Bernay pour un montant de 50 € par apprenti, soit un montant total de 50 €
- D'imputer la dépense sur le compte 6558 autres contributions obligatoires.
- D'inscrire la somme correspondante au budget

Mme TANGUY et M. PELERIN arrivent à 18h35

18h35 Votants : 31 Présents : 24 - Absents : 10 - Absents ayant donné pouvoir : 7

3. Montant de la participation financière Elève en ULIS – CONCHES EN OUCHE / 2024-003

Mme BONNARD donne la parole à M. CHASLES qui informe que la commune de Conches-en-Ouche accueille des élèves en unité locale d'Inclusion Scolaire (ULIS). En application de l'article L.112-1 du code de l'éducation, la commune de résidence doit participer aux charges supportées par la commune d'accueil, au même titre que la décision d'affectation de l'élève émanant de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées s'impose à la commune d'accueil.

Aussi la commune de Conches-en-Ouche nous fait part des frais de scolarité pour un élève domicilié sur la commune historique de Damville, Mesnils-sur-Iton au titre de l'année scolaire 2022/2023 s'élevant à 445,82 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- De verser les frais de scolarité obligatoires pour l'année scolaire 2022-2023 à 445,82 € à la commune de Conches-en-Ouche.
- D'imputer la dépense sur le compte 6558- autres contributions obligatoires.

MM GATIEN, LEPAGE arrivent à 18h38

M. COTARD a donné pouvoir à M. LEPAGE

18h38 Votants : 34 Présents : 26 - Absents : 7 - Absents ayant donné pouvoir : 8

4. Travaux programmés 2024 SIEGE 27 Commune déléguée de Condé sur Iton DT282566 / 2024-004

Mme BONNARD donne la parole à M. ESPRIT qui expose que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Objet des travaux : CONDE SUR ITON – LA PLACE D833 - N° DT : 282566

Le Conseil Municipal,

Considérant que :

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à :

- ✓ en section d'investissement RRP : 70 000 €
- ✓ en section d'investissement ERP : 24 000 €
- ✓ en section de fonctionnement TRP : 22 000 €

La participation communale s'élève à :

- ✓ en section d'investissement RRP : 11 667 €
- ✓ en section d'investissement ERP : 4 000 €
- ✓ en section de fonctionnement TRP : 9 167 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 1 abstention (M. COTARD) et 33 voix pour, autorise :

- Madame le Maire ou son Adjoint à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice 2024, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

5. Travaux programmés 2024 SIEGE 27 Commune historique de Buis sur Damville DT282567 / 2024-005

Mme BONNARD donne la parole à M. ESPRIT qui expose que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Objet des travaux : BUIS SUR DAMVILLE – RUE DES HIRONDELLES – RUE DES CAILLES - N° DT : 282567

Le Conseil Municipal,

Considérant que :

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à :

- ✓ en section d'investissement REP : 100 000 €
- ✓ en section d'investissement EEP : 30 000 €
- ✓ en section de fonctionnement TEP : 33 000 €

La participation communale s'élève à:

- ✓ en section d'investissement REP : 25 000 €
- ✓ en section d'investissement EEP : 5 000 €
- ✓ en section de fonctionnement TEP : 13 750 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 1 abstention (M. COTARD) et 33 voix pour, autorise :

- Madame le Maire ou son Adjoint à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice 2024, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

6. Travaux programmés 2024 SIEGE 27 Commune historique de Gouville DT282568 / 2024-006

Mme BONNARD donne la parole à M. ESPRIT qui expose que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Objet des travaux : GOUVILLE – ROUTE DE SAINT DENIS – CHEMIN DE SAGOT - N° DT : 282568

Le Conseil Municipal,

Considérant que :

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à :

- ✓ en section d'investissement REP : 108 000 €
- ✓ en section d'investissement EEP : 36 000 €

- ✓ en section de fonctionnement TEP : 29 000 €

La participation communale s'élève à:

- ✓ en section d'investissement REP : 27 000 €
- ✓ en section d'investissement EEP : 6 000 €
- ✓ en section de fonctionnement TEP : 12 083 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 1 abstention (M. COTARD) et 33 voix pour, autorise :

- Madame le Maire ou son Adjoint à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice 2024, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

7. INTERCO Normandie Sud Eure : Conventions d'utilisation et de formation de la piscine Jacques Mesnil de Breteuil / 2024-007

Mme BONNARD informe que l'Interco Normandie Sud Eure met ses installations à la disposition des élèves des écoles primaires des communes historiques de Damville, Buis sur Damville, Gouville et la commune déléguée de Condé sur Iton pour l'enseignement de la natation scolaire sous la responsabilité des enseignants dans le respect des consignes de sécurité et par les E.T.A.P.S. de l'INSE.

Une convention d'utilisation est établie par école primaire pour l'année scolaire 2023-2024

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2023,

Vu les conventions d'utilisation et de formation de la piscine de Jacques Mesnil de Breteuil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire ou son Adjoint à signer les conventions d'utilisation et de formation de la piscine de Jacques Mesnil de Breteuil.

8. Recrutement d'un formateur sous forme de vacataire pour la formation des agents de la Police Municipale / 2024-008

Madame le Maire donne la parole à Mme CHAUVIERE qui informe que la collectivité a l'obligation d'organiser 2 sessions par an d'entraînement de la Police Municipale.

Ces formations ne sont pas dispensées par le CNFPT. A défaut, les agents perdent leur habilitation. La collectivité doit donc apporter la preuve à la Préfecture du suivi de ces entraînements.

Nous devons faire appel à un formateur pour l'entraînement au maniement des bâtons et de la bombe lacrymogène supérieure à 100 ml pour les agents de la Police Municipale.

Madame le Maire indique que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires pour des missions ponctuelles. Les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement publics,
- Rémunération attachée à l'acte

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 2 abstentions (M. COTARD et Mme GAJIC) et 32 voix pour :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire pour 4 sessions d'entraînements par agent sur l'année 2024.
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait net de 50 € brut pour une session par agent.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer tous documents et actes afférents à cette délibération.

M. REMY arrive à 18h45

18h45 Votants : 35 Présents : 27 - Absents : 6 - Absents ayant donné pouvoir : 8

9. Accueil d'un stagiaire pour les mares publiques et privées de la commune de Mesnils-sur-Iton / 2024-009

Mme BONNARD donne la parole à M. ROMERO qui rappelle que par la volonté des élus, une dynamique nouvelle a été lancée en 2021 autour des mares au sein de la commune de Mesnils-Sur-Iton pour révéler l'étendue des possibilités concernant ces milieux encore trop méconnus. En partenariat avec de nombreuses structures de la région, dont le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie, la commune a l'ambition d'améliorer la connaissance et la préservation des mares du territoire d'une surface de 125 km².

Ainsi, au terme de ces deux années d'études 546 mares ont été recensées sur l'ensemble du territoire et 346 d'entre-elles ont fait l'objet d'une caractérisation. Des inventaires faunes et flores sont venus compléter ces caractérisations. Ces résultats ont permis de produire une première hiérarchisation des mares selon les enjeux présents et de lancer la restauration de 5 mares à l'automne 2022. Pour l'année 2023, un plan de gestion des mares, un plan de restauration des mares et la continuité de l'inventaire et la caractérisation des mares ont été effectués.

Dans ce cadre, la commune de Mesnil-sur-Iton complète la phase d'étude menée en 2021, 2022 et 2023.

Le stage commencera début mars 2024 et se terminera fin juin 2024, il sera rémunéré selon la législation en vigueur

Le Conseil municipal,

Considérant le partenariat avec de nombreuses structures de la région, dont le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie, et l'ambition de la commune d'améliorer la connaissance et la préservation des mares de son territoire d'une surface de 125 km².

Considérant les premières phases d'études qui se sont déroulées en 2021, 2022 et 2023 permettant de recenser 546 mares sur le territoire et d'établir des inventaires faunes et flores.

Considérant la volonté de la commune de Mesnils-sur-Iton de mener une quatrième phase d'étude afin de compléter le travail réalisé en 2021, 2022 et 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser le recrutement d'un stagiaire début mars 2024 jusqu'à fin juin 2024, pour effectuer un stage d'amélioration des connaissances et de la préservation des réseaux de mares de MESNILS-SUR-ITON, sans modification des conditions financières.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 pour une enveloppe financière de 2 600 €
- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques relatifs à cette décision.

=====

Mme BONNARD informe que pour les points 10 – 11 et 12, le prochain CST (Comité Social Territorial) étudiera le maintien de la vacance ou la suppression des postes suivants :

- *Agent de maîtrise à temps complet*
- *Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet*
- *Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet*

10. Ouverture de poste suite à l'avancement de grade – Agent de maîtrise principal / 2024-010

Mme BONNARD informe qu'un agent de la collectivité est nommé par avancement de grade « agent de maîtrise principal ».

Elle donne la parole à Mme CHAUVIERE qui informe que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Le conseil municipal,
Vu le tableau des emplois,
Vu le poste qu'occupe l'agent,
Vu le tableau d'avancement de grade validé par l'autorité territoriale le 19 janvier 2024,

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Ratios connus		
Grade actuel	Grade par nomination	Temps de travail
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Temps complet
Nombre d'agents	Type de nomination	Niveau de nomination
1 agent	Par ancienneté	1

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 1 abstention (M. COTARD) et 34 voix pour :

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01 janvier 2024
- Décide la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet.
- Informe que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

11. Ouverture de poste suite à l'avancement de grade – Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe / 2024-011

Mme BONNARD informe qu'un agent de la collectivité est nommé par avancement de grade « Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe ».

Elle donne la parole à Mme CHAUVIERE qui informe que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32 heures).

Le conseil municipal,
Vu le tableau des emplois,
Vu le poste qu'occupe l'agent,
Vu le tableau d'avancement de grade validé par l'autorité territoriale le 19 janvier 2024,

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Ratios connus		
Grade actuel	Grade par nomination	Temps de travail
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	Temps non complet (32 heures)
Nombre d'agents	Type de nomination	Niveau de nomination
1 agent	Par ancienneté	1

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 1 abstention (M. COTARD) et 34 voix pour :

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01 janvier 2024
- Décide la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32 heures).
- Informe que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

12. Ouverture de poste suite à l'avancement de grade – Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe / 2024-012

Mme BONNARD informe qu'un agent de la collectivité est nommé par avancement de grade « Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe ».

Elle donne la parole à Mme CHAUVIERE qui informe que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le conseil municipal,
Vu le tableau des emplois,
Vu le poste qu'occupe l'agent,
Vu le tableau d'avancement de grade validé par l'autorité territoriale le 19 janvier 2024,

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Ratios connus		
Grade actuel	Grade par nomination	Temps de travail
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
Nombre d'agents	Type de nomination	Niveau de nomination
1 agent	Par ancienneté	2

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 1 abstention (M. COTARD) et 34 voix pour :

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01 janvier 2024
- Décide la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- Informe que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

13. Dépenses anticipées d'investissement : autorisation de mandater avant le vote du BP 2024 / 2024-013

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui rappelle que l'ordonnateur, conformément à l'article L 1612-1 du CGCT :

- Est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses à la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- Par contre ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, que **sur autorisation de l'assemblée délibérante**

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Mme le Maire ou son Adjoint à engager, liquider et mandater à compter du 8 février 2024, les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits ouverts pour le remboursement de la dette, selon le tableau suivant :

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2023	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
Chapitre 20	29 150 €	17 000 €	46 150 €	46 150 € /4 soit 11 538 €
Chapitre 21	1 991 562 €	-49 000 €	1 942 562 €	1 942 562 € /4 soit 485 641 €
Chapitre 23	1 922 540 €		1 922 540 €	1 922 540 €/4 soit 480 635 €
Chapitre 204	73 000 €	32 000 €	105 000 €	105 000 €/4 soit 26 250 €

CHAPITRE 21		CHAPITRE 204		CHAPITRE 20
DM N°2	-32 000 €	DM N°2	32 000 €	
FONGIBILITE DES CREDITS	-17 000 €			17 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter cette proposition selon les termes ci-dessus.

14. Demande de subvention au titre de la sécurisation des déplacements en agglomération
Département de l'Eure : Place du Chesnay - Aménagement du carrefour RD 833 et RD 23
commune déléguée de Condé sur Iton / 2024-014

Madame le Maire donne la parole à M. DERYCKE qui expose le projet d'aménagement « Place du Chesnay » au carrefour de la RD 833 et RD 23 à Condé sur Iton, dont le coût prévisionnel s'élève à 65 337.60 € HT soit 78 405.12 € TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du Département de l'Eure.

Le plan de financement global de cette opération serait le suivant :

Coût total : 65 337.60 € HT

Subvention : 50 %, soit 32 668.80 €

Autofinancement communal : 32 668.80 €

Le projet sera mis en œuvre au cours de l'année 2024 sous réserve de l'obtention de la subvention, de l'équilibre économique de l'opération et des possibilités budgétaires.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT.

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à la majorité par 3 abstentions (Mmes WILLOQUEAUX, RUAUX et M. REMY), 6 voix contre (Mme GAJIC, COURTEL, TANGUY et MM PELERIN, GALICHON, HAREL), et 26 voix pour, décide :

- D'arrêter le projet d'aménagement du carrefour RD 833 et RD 23 à Condé sur Iton, sous réserve de l'équilibre financier de l'opération ;
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus ;
- De solliciter une subvention de 50% auprès du Département de l'Eure
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer tout acte et pièce quelconque relatifs à cette décision.

**15. Demande de subvention au titre de la sécurisation des déplacements en agglomération
Département de l'Eure : Réalisation d'un cheminement piétonnier Rue de Breteuil RD 23
commune déléguée de Condé sur Iton / 2024-015**

Madame le Maire donne la parole à M. DERYCKE qui expose le projet de réalisation d'un cheminement piétonnier Rue de Breteuil (RD 23) à Condé sur Iton, dont le coût prévisionnel s'élève à 62 603.20 € HT soit 75 123.84 € TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du Département de l'Eure.

Le plan de financement global de cette opération serait le suivant :

Coût total : 62 603.20 € HT

Subvention : 50 %, soit 31 301.60 €

Autofinancement communal : 31 301.60 €

Le projet sera mis en œuvre au cours de l'année 2024 sous réserve de l'obtention de la subvention, de l'équilibre économique de l'opération et des possibilités budgétaires.

L'INSE 27 sera également sollicitée au titre de la mobilité douce et du développement touristique.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT.

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à la majorité par 1 abstention (M. PELERIN) et 34 voix pour, décide :

- D'arrêter le projet de réalisation d'un aménagement piétonnier Rue de Breteuil (RD 23) à Condé sur Iton, sous réserve de l'équilibre financier de l'opération ;
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus ;
- De solliciter une subvention de 50% auprès du Département de l'Eure
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer tout acte et pièce quelconque relatifs à cette décision.

**16. Demande de subvention au titre du fonds de sauvegarde du patrimoine non protégé :
Rénovation du lavoir commune historique de Damville / 2024-016**

Madame le Maire expose que le projet de rénovation du lavoir de Damville situé Rue de Verdun à Damville, dont le coût prévisionnel s'élève à 9 155 € HT soit 10 070.50 € TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du fonds de sauvegarde du patrimoine non protégé par la Fondation du Patrimoine.

Le plan de financement global de cette opération serait le suivant :

Coût total : 9 155 € HT

Fonds de sauvegarde du patrimoine : 50 %, soit 4 577.50 €

Mon village mon amour : 30 % soit 2 746.50 €

Autofinancement communal : 1 831.00 €

Le projet sera mis en œuvre au cours de l'année 2024, par un artisan local, sous réserve de l'obtention des subventions, de l'équilibre économique de l'opération et des possibilités budgétaires.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT.

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'arrêter le projet de rénovation du lavoir de Damville, sous réserve de l'équilibre financier de l'opération ;
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus ;
- De solliciter une subvention de 50% au titre du fonds de sauvegarde du patrimoine non protégé par la Fondation du Patrimoine ;
- De solliciter une subvention de 30% au titre du fonds de sauvegarde du patrimoine non protégé par Mon village mon amour ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer tout acte et pièce quelconque relatifs à cette décision.

Mme MALFILATRE, qui a donné pouvoir à M. DOUBLET, arrive à 19h10

19h10 Votants : 35 Présents : 28 - Absents : 6 - Absents ayant donné pouvoir : 7

17. Carte scolaire des écoles maternelles et élémentaires de Mesnils-sur-Iton / 2024-017

Mme BONNARD donne la parole à M. CHASLES qui informe que les 4 écoles publiques la commune de Mesnils-sur-Iton sont confrontées à des projets de fermetures de classes dues à la baisse des effectifs. L'Education Nationale nous a indiqué que le projet d'établir une convention de ruralité n'était plus d'actualité, mais que les engagements d'organisation scolaire par la collectivité seraient pris dans la réflexion portant le maintien de postes d'enseignants. Si la commune anticipe et propose des solutions à court, moyen et long terme, les fermetures de classes clairement envisagées pour les rentrées 2024 et 2025 seront évitables, le temps de notre réorganisation.

Cela signifie un travail de Mesnils-sur-Iton de rationalisation des moyens afin de constituer des classes en effectif permettant une qualité d'enseignement pour les enfants, le personnel enseignant et périscolaire. Ce travail ne peut politiquement se concevoir que s'il concerne tous les enfants de la commune nouvelle.

Se pose ainsi le cas des enfants de deux communes historiques de Manthelon et de Le Sacq pour la rentrée de septembre 2024. Ces enfants sont actuellement dirigés vers le Syndicat Scolaires des Rives de l'Iton situé à Sylvains-lès-Moulins. Il n'est pas cohérent de laisser des effectifs de Mesnils-sur-Iton en dehors de la commune, au risque de perdre des classes à Damville. Sans parler des coûts de fonctionnement au SICRI, qui se cumulent avec celui de nos charges structurelles incompressibles de fonctionnement de l'école de Damville, quels qu'en soient nos effectifs.

Mme BONNARD invite le conseil municipal, suite aux propositions du groupe de travail et des commissions scolaires, à se pencher par délibération sur la modification de la carte scolaire de Mesnils-sur-Iton afin de réintégrer, d'une façon progressive dans un premier temps, les enfants de Mesnils-sur-Iton à Mesnils-sur-Iton, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

L'objectif est de laisser aux parents domiciliés dans les deux communes historiques de Manthelon et de Le Sacq, qui ont déjà des enfants scolarisés au SICRI le choix de rester à Sylvains-les-Moulins ou d'intégrer directement l'école de Damville. Pour les nouvelles inscriptions, le choix sera laissé pour les fratries si la scolarité est commencée au SICRI.

Pour les inscriptions sans fratrie, l'inscription se fera à Damville, en maternelle et élémentaire.

Pour le passage de la maternelle à l'élémentaire, l'inscription se fera à Damville.

L'influence sur les transports scolaires reste à évaluer mais sera peut être minime, car il existe déjà des transports vers le collège. Il conviendra de les associer rapidement à la démarche, suite à cette délibération.

Le Président du Syndicat sera informé bien entendu de la concrétisation de cette démarche, dont il a déjà été avisé. Les modalités de participation financière de la commune au SICRI feront l'objet d'arbitrages à venir. Nous informerons directement les parents concernés.

La répartition par commune sera ainsi modifiée pour le secteur n° 3.

La carte scolaire de Mesnils-sur-Iton se délimite comme suit à compter de la rentrée de septembre 2024 :

Secteurs	Lieux de résidence	Ecoles
1	Damville et le Roncenay Authenay	Ecole Montmorency - Damville
2	Condé sur Iton et Gouville	Ecole maternelle - Gouville Ecole élémentaire - Condé sur Iton
3	Le Sacq et Manthelon	Ecole Montmorency – Damville Selon les modalités suivantes : Les parents domiciliés dans les deux communes historiques de Manthelon et de Le Sacq, qui ont déjà des enfants scolarisés au SICRI auront le choix de rester à Sylvains-les-Moulins ou d'intégrer directement l'école de Damville. Pour les nouvelles inscriptions, le choix sera laissé pour les fratries si la scolarité a été commencée au SICRI. Pour les inscriptions sans fratrie, l'inscription se fera à Damville, en maternelle et élémentaire. Pour le passage de la maternelle à l'élémentaire, l'inscription se fera à Damville.
4	Buis sur Damville – Grandvilliers – Roman	Ecole Robert Josse – Buis sur Damville

Le conseil municipal,

Vu l'article 80 de la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code de l'Education et notamment l'article L.212-7 donnant compétence aux villes pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles,
Vu le code de l'Education et notamment l'article L. 212-8 précisant les modalités de dérogation au périmètre scolaire
Vu la délibération n° 2019-096 du 25 avril 2019 portant sur la carte scolaire des écoles maternelles et élémentaires de Mesnils-sur-Iton

Le quorum étant atteint d'1/3 des membres présents, il est validé de voter à bulletin secret.

La présidence est assurée par Mme RUAUX

Le secrétaire désigné est M. LEBON

Les assesseurs désignés sont Mme WILLOQUEAUX, MM DOUBLET et REMY

Le procès-verbal est joint à cette délibération

Après en avoir délibéré par vote à bulletin secret, approuve par 26 voix « avis favorable », 8 voix « avis défavorable » et 1 bulletin blanc, la carte scolaire de la commune de Mesnils-sur-Iton et les conditions de son application ci-dessus énoncées pour la rentrée scolaire de septembre 2024.

Ainsi délibéré, jour, mois et an

Le Maire

Madame Colette BONNARD

